Marquage
de l'électricité 2025

Service électrique de Tramelan

Votre mix produit **TOPAZE**

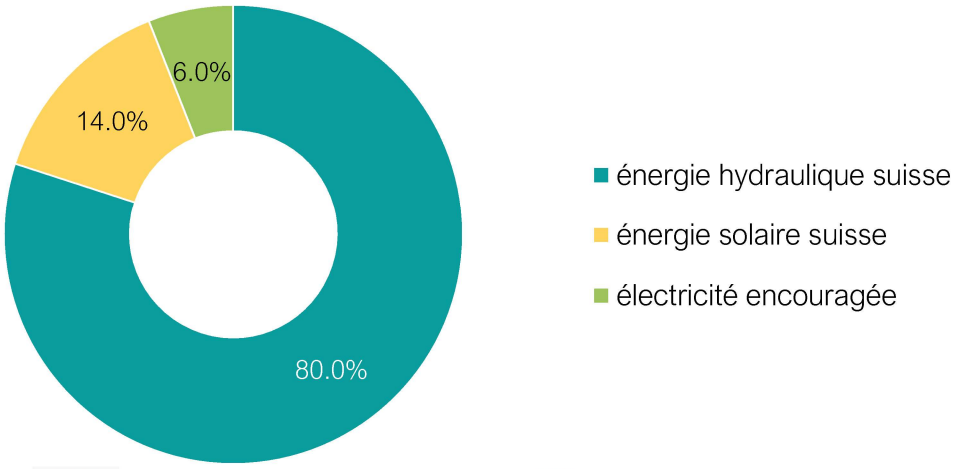

Emission de Co2
0 g/kWh

Déchets nucléaires
0.000 mg/kWh

Mix fournisseur

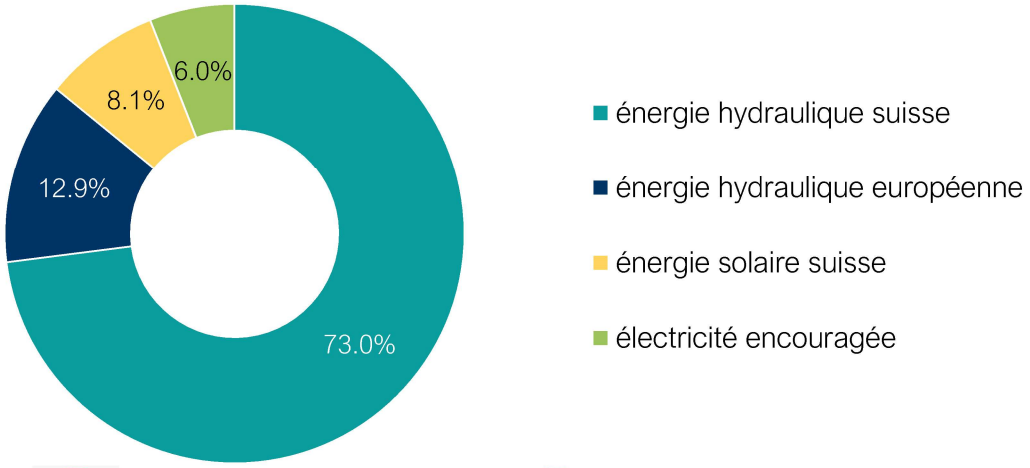

Emission de Co2
0 g/kWh

Déchets nucléaires
0.000 mg/kWh

Dans le cadre de la RPC, les consommateurs d'électricité participent au financement des énergies renouvelables par le biais d'une redevance fédérale intégrée au prix de l'électricité. Cette contribution est uniforme sur l'ensemble du territoire suisse et est appliquée par tous les distributeurs d'électricité.

Courant au bénéfice de mesures d'encouragement : 52,3% d'énergie hydraulique, 17,9% d'énergie solaire, 4,2% d'énergie éolienne, 21,6% de biomasse, 4% de déchets urbains renouvelables et 0% de géothermie.

Marquage
de l'électricité 2025

Service électrique de Tramelan

Votre mix produit **AMBRE**

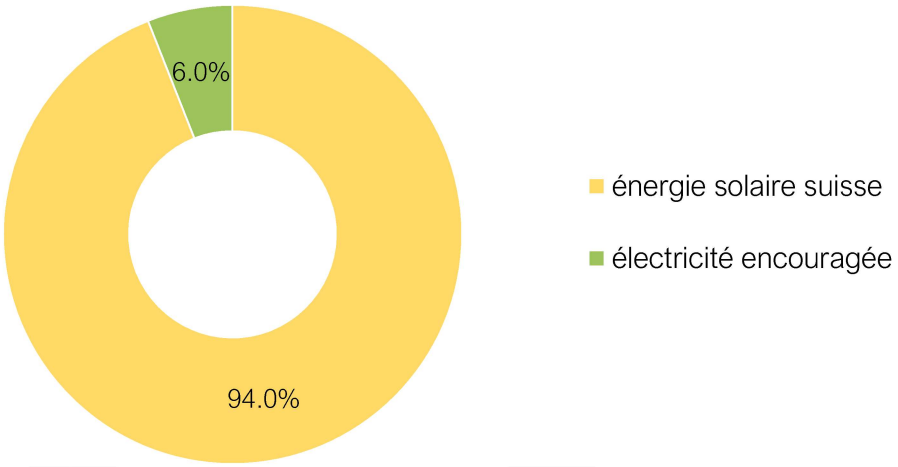

Emission de Co2
0 g/kWh

Déchets nucléaires
0.000 mg/kWh

Mix fournisseur

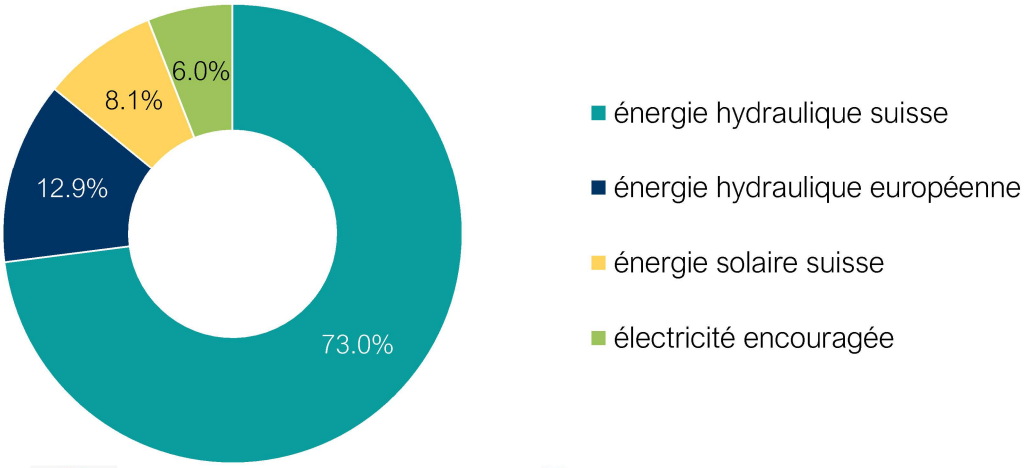

Emission de Co2
0 g/kWh

Déchets nucléaires
0.000 mg/kWh

Dans le cadre de la RPC, les consommateurs d'électricité participent au financement des énergies renouvelables par le biais d'une redevance fédérale intégrée au prix de l'électricité. Cette contribution est uniforme sur l'ensemble du territoire suisse et est appliquée par tous les distributeurs d'électricité.

Courant au bénéfice de mesures d'encouragement : 52,3% d'énergie hydraulique, 17,9% d'énergie solaire, 4,2% d'énergie éolienne, 21,6% de biomasse, 4% de déchets urbains renouvelables et 0% de géothermie.

Marquage
de l'électricité 2025

Service électrique de Tramelan

Votre mix produit **OPALE**

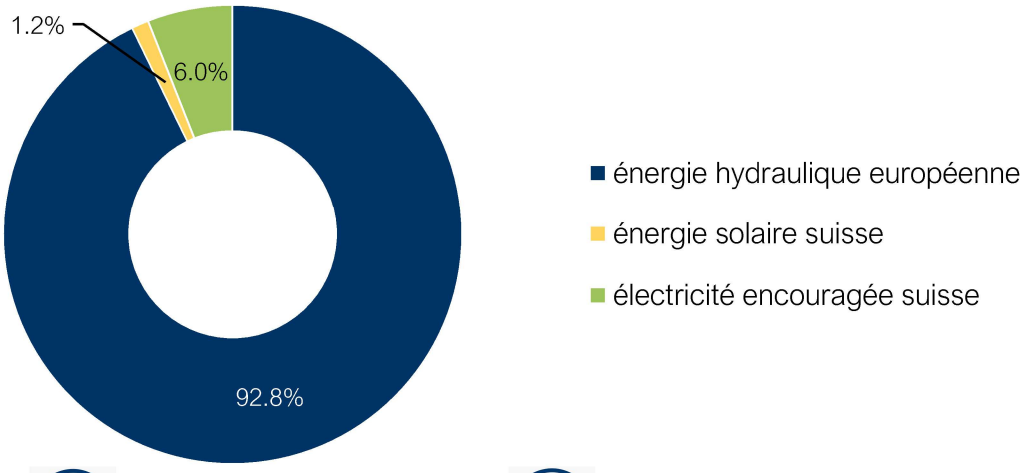

Emission de Co2
0 g/kWh

Déchets nucléaires
0.000 mg/kWh

Mix fournisseur

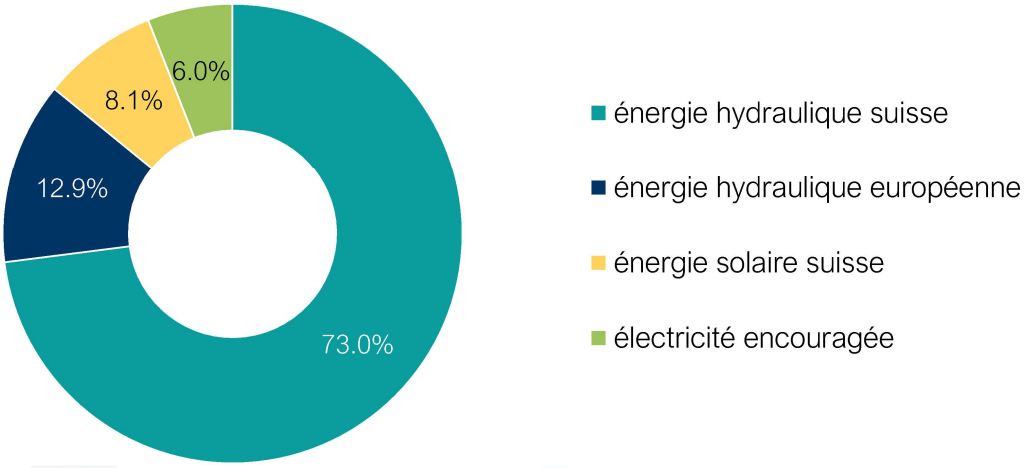

Emission de Co2
0 g/kWh

Déchets nucléaires
0.000 mg/kWh

Dans le cadre de la RPC, les consommateurs d'électricité participent au financement des énergies renouvelables par le biais d'une redevance fédérale intégrée au prix de l'électricité. Cette contribution est uniforme sur l'ensemble du territoire suisse et est appliquée par tous les distributeurs d'électricité.

Courant au bénéfice de mesures d'encouragement : 52,3% d'énergie hydraulique, 17,9% d'énergie solaire, 4,2% d'énergie éolienne, 21,6% de biomasse, 4% de déchets urbains renouvelables et 0% de géothermie.